

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY Æ Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO Æ Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO Æ Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER Æ Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 215-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 datant du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, et prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière de la compétence optionnelle Eau au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°1581 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 créant la régie à autonomie financière du service public de l'eau potable et en adoptant les statuts ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée aux droits et obligations de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Guilhem-le-Désert est actuellement alimentée en eau potable par une résurgence karstique dite « source du bout du monde » située à 1.5km en amont du village, que cette source fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé de 1987 proposant les limites des périmètres de protection rapprochée et d'un rapport préliminaire de 1998 listant des préconisations, et qu'elle n'a cependant jamais fait l'objet d'une régularisation administrative, CONSIDERANT par ailleurs, que le Département de l'Hérault a mené dans les années 2000 un programme de recherche en eau sur la commune, lequel a abouti à la réalisation d'un forage de reconnaissance à proximité du stade ayant fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé en 2006, CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle,

CONSIDERANT que la procédure se décompose en plusieurs étapes :

- Etude préalable préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé ;
- Dossier A, au titre du code de l'environnement, de déclaration ou d'autorisation d'un captage et de la dérivation des eaux du milieu naturel ;
- Dossier B, au titre du code de la santé, de demande de déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection ;
- Dossier C, au titre du code de la santé, de demande d'autorisation de traitement et de distribution de l'eau ;

CONSIDERANT que les dossiers recevables sont ensuite soumis à enquête publique avant validation au CODERST et décision du Préfet,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage délibère dans un premier temps pour lancer la procédure et dans un second temps pour approuver les dossiers règlementaires recevables,

CONSIDERANT que le délai pour mener à bien la procédure est au minimum de 24 mois,

CONSIDERANT que l'établissement des dossiers préparatoires et des dossiers de DUP est estimé à un montant prévisionnel de 50 000€HT. Ce coût inclut les investigations complémentaires à réaliser sur les ressources (passage caméra, vérification de la cimentation, essai de pompage...),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la source du bout du monde et le forage du stade situés à Saint-Guilhem-le-Désert ;
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1799 le 23/10/18
Publication le 23/10/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/10/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108176-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET